



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 12 octobre 2023
à 18h00**

Salle du Conseil municipal

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.10.2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le DOUZE OCTOBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 06 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 14

Quorum : 12

Présents : 14

Mmes, MM. Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Pillot Serge

Absents et excusés : 08

Mmes, MM. Marullaz Aube, Dupieux Gilbert, Voirin Pierre, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Anthonioz Elisabeth, Baud Pachon Valérie, Page Olivier

Pouvoirs : 04

Monsieur Dupieux Gilbert	à	Monsieur Muffat Quentin
Monsieur Heu Benoît	à	Monsieur Trombert Fabien - maire
Madame Bouvier Véronique	à	Madame Tournier Michelle
Monsieur Page Olivier	à	Monsieur Herbron Franck

M. le maire précise que Aube Marullaz, première adjointe, est excusée en raison de sa participation au salon Pollutec (salon de l'environnement et de l'énergie) à Lyon.

PREAMBULE

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. le maire désigne Marie Baud comme secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 25.09.2023

Le procès-verbal de la séance du 25.09.2023 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Révision du schéma régional de santé : motion de soutien

DELIBERATION D_2023_10_1. :

CONSIDERANT les orientations de la stratégie décennale de lutte contre le cancer,

CONSIDERANT l'activité de cancérologie relevée depuis 5 ans aux Hôpitaux du Léman, faisant ressortir une file active cible moyenne annuelle de patients qui correspond au seuil d'autorisation pour accueillir un équipement de radiothérapie,

CONSIDERANT que l'activité du centre de Haute-Savoie nord à Findrol est largement supérieure à la capacité d'accueil que couvre un équipement de radiothérapie et le taux de couverture en matière d'équipement de radiothérapie,

CONSIDERANT qu'un tel équipement installé dans le Chablais ne pourrait que conforter l'activité de cancérologie (oncologie médicale, chirurgie carcinologique) proposée par les Hôpitaux du Léman grâce aux synergies pouvant être envisagées entre opérateurs,

CONSIDERANT la dynamique démographique annuelle du Chablais qui croît annuellement en moyenne de 1.2 % par an et du vieillissement de la population,

CONSIDERANT les coûts induits de transport de patients faute de l'installation d'un équipement sur un établissement qui couvre une population correspondant aux standards du ministère de la Santé,

M. le maire informe le Conseil municipal que le Président du conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman, au regard de ce qui précède, demande à l'ARS de bien vouloir intégrer à l'occasion de la révision de son schéma régional de santé 2023-2028, l'installation d'un équipement de radiothérapie. Il en va d'une meilleure qualité de vie pour les patients, obligés à ce jour de se déplacer malgré leur pathologie, mais également d'économie substantielle pour la CPAM sans oublier, la réduction de l'empreinte carbone et des véhicules en moins sur des voies déjà bien saturées.

M. le maire indique que cette motion a déjà été adoptée par la Communauté de communes du Haut-Chablais. Toutefois, étant donné son importance, il a été demandé à chaque commune de soutenir individuellement cette motion en la proposant à son conseil municipal.

Thierry Marchand interroge sur une éventuelle demande de financement. M. le maire répond que, pour l'instant, on parle de proposition de soutien.

Manuelle Buet insiste sur le caractère nécessaire et important de cet appareil pour les hôpitaux du Léman.

Aussi, il propose au Conseil municipal de s'associer à cette demande qui, par ailleurs, améliorera l'attractivité de notre hôpital, assurerait le maintien de certaines autorisations de soins, et ouvrirait la perspective de contrats mixtes France-Suisse luttant contre la fuite du personnel médical en Suisse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUTIENT la demande de modification du projet de schéma régional de santé 2023-2028 par l'inscription d'une autorisation supplémentaire d'implantation d'un appareil de radiothérapie sur le territoire du GHT Léman Mont-Blanc, et plus spécifiquement à Thonon-les-Bains – Hôpitaux du Léman,

AUTORISE M. le maire à signer tout document en ce sens, et plus largement à faire le nécessaire.

1.2 Location du terrain et du hangar pour hélicoptères d'Avoriaz

DELIBERATION D_2023_10_2. :

Il est rappelé, qu'en 1997, la commune a consenti un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans au profit de Mont-Blanc Hélicoptères pour la location d'un terrain situé à Avoriaz avec autorisation de construire un hangar pour hélicoptères. Au terme de ce contrat, le 5 septembre 2015, le bâtiment deviendra propriété de la commune.

Le Conseil municipal a adopté un nouveau bail de location simple en date du 9 juillet 2015 d'un montant de 9 912 € révisable chaque année, pour le terrain et le hangar, d'une durée de 5 ans.

A échéance du contrat de location, des conventions d'occupation précaire ont été signées jusqu'au 30 novembre 2023 conformément aux modalités précitées.

M. le maire précise que la zone de l'hélistation fait l'objet d'une dérogation de l'Etat, le temps de la réalisation de la nouvelle hélistation. Le dossier de ce nouveau projet est en cours ; il espère qu'il s'agira de la dernière location sous cette configuration.

Il est donc proposé au Conseil municipal un nouveau bail de location simple, à intervenir en date du 1^{er} décembre 2023, d'un montant de 10 974,54 €, révisable chaque année, pour le terrain du hangar, d'une durée de 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le montant de la location du terrain et du hangar pour les hélicoptères à Avoriaz, dans le cadre du bail à intervenir, à compter du 1^{er} décembre 2023, avec le futur attributaire de l'appel d'offres,

AUTORISE M. le maire à le signer.

1.3 Désignation du coordinateur communal de recensement (CCR)

DELIBERATION D_2023_10_3. :

Dans le cadre des opérations de recensement de la population, qui se dérouleront en janvier et février 2024, il est nécessaire de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, appelé coordonnateur communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Mme Cindy Buzon, agent d'accueil et d'état civil de la collectivité, qui aura comme appui, Mme Annie Braize, responsable du service accueil et d'état civil de la collectivité.

PRECISE que, s'agissant d'un agent de la collectivité, elle pourra, si besoin, être déchargée d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle, et percevoir des **IHTS** - Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (grade éligible), ou bénéficier d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement (Décret 2000-815 du 25.08.2000 - art 4, et Décret 2002-60 du 14.01.2002),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

2 RESSOURCES HUMAINES

2.1 Tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés - modification

DELIBERATION D_2023_10_4. :

Il est rappelé que le tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés a été adopté par délibération en date du 7 avril 2022.

1. Considérant qu'un directeur de projets a été recruté en juin 2023, par voie de mutation, sur le cadre d'emploi d'ingénieur territorial pour porter les projets les plus importants de la collectivité.

Son recrutement a été rendu possible, sans création de poste, en comblant la vacance du poste du précédent directeur de la Direction de la Requalification Durable du Territoire (DRDT).

Considérant que l'action du directeur de projets doit pouvoir bénéficier des arbitrages nécessaires et d'un accompagnement juridique renforcé, il a été envisagé qu'il soit directement rattaché à la Direction Générale des Services.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de transférer le poste de directeur de la DRDT appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au sein de la Direction Générale des Services et puis de transformer l'intitulé du poste en directeur de projets.

2. Considérant que, depuis le départ par voie de mutation du précédent directeur de la DRDT, ses fonctions sont assumées par le directeur adjoint, qu'il donne pleine satisfaction et qu'il convient de régulariser l'affectation de l'agent concerné.

Il est demandé au Conseil municipal de transformer le poste de directeur adjoint au sein de la DRDT appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux en un poste de directeur appartenant au même cadre d'emploi.

Afin d'assurer la continuité du service et d'accompagner ledit agent dans ses fonctions de direction, il convient de maintenir un poste d'adjoint au directeur de la DRDT.

Ces missions étant assurées de façon effective et depuis plusieurs mois par l'actuel chargé d'opérations VRD, il est proposé au Conseil municipal d'adjoindre au poste de chargé d'opérations VRD appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux les fonctions de directeur adjoint à la DRDT.

3. Considérant que le poste de responsable du service enfance n'a été créé que pour l'encadrement et la gestion des agents d'animation pour les services enfance de Morzine et d'Avoriaz.

Considérant la nécessité d'envisager une gestion plus globale des services liés à l'enfance en intégrant le personnel communal affectés dans les établissements scolaires (ATSEM, agents d'entretien et de restauration).

Il est proposé au Conseil municipal d'élargir le périmètre d'intervention du responsable du service enfance en transformant son poste en responsable du service enfance – scolarités.

4. Considérant que le fonctionnement actuel de la cuisine centrale nécessite un effectif réduit à la seule mission de livrer les repas entre l'entreprise qui produit les repas et les établissements desservis.

Considérant que ces missions doivent être attribuées à un agent communal ayant la qualification de chauffeur/livreur alors que le seul poste vacant est un poste de responsable de la cuisine centrale.

Il est demandé au Conseil municipal de transformer le poste de responsable de la cuisine centrale, appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, en un poste de chauffeur/livreur appartenant au même cadre d'emploi.

5. Considérant le point précédant quant à l'effectif réduit utile au service de la cuisine centrale et la nécessité de redéployer dans d'autres services avec de nouvelles missions le poste d'agent de production vidé de sa substance.

Considérant les besoins exprimés dans d'autres services :

- pour bénéficier d'un renfort ou d'un soutien ponctuel sur des tâches administratives notamment au service de l'accueil afin d'assurer une continuité totale de service et un accueil de qualité avec la présence de deux agents pendant les repos hebdomadaires et les congés, au service de l'urbanisme pour seconder l'assistante sur les tâches de copie, dématérialisation, classement et archivage particulièrement chronophages dans ce service ;
- pour remplacer un agent ayant seul la charge de certaines missions pendant ses absences : entretien des bâtiments, gestion immobilière.

Il est demandé au Conseil municipal de transférer le poste d'agent de production de la cuisine centrale appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques dans le service « Accueil » au sein de la même direction et de le transformer en un poste d'agent technique polyvalent.

6. Considérant que le Parc des Dérèches est une entité du palais des sports et qu'il n'y a pas lieu de les distinguer.

Considérant également qu'un responsable de l'espace aquatique a été effectivement nommé il y a plusieurs mois sans lien hiérarchique avec le responsable du palais des sports.

Il convient alors de ne retenir que les deux structures suivantes : palais des sports et espace aquatique, puis d'y affecter à chacune un responsable de service.

Il est demandé au Conseil municipal de transférer les postes de responsable et d'assistante du parc des Dérèches, service à supprimer, au sein du palais des sports.

7. Considérant que le responsable de service de la police municipale a besoin d'être secondé dans ses missions par un adjoint et qu'il importe que ce dernier soit effectivement identifié comme tel au sein de l'organisation du service.

Il est demandé au Conseil municipal de faire évoluer un poste d'agent de police en un poste de responsable adjoint opérationnel du service de la police municipale.

Il est précisé que toutes les modifications demandées ci-dessus n'entraînent ni création, ni suppression de poste, sont conformes aux cadres d'emplois des agents concernés, ont donné lieu à une adhésion de ces derniers quant aux évolutions de leurs missions et qu'un avis favorable du Comité Social Territorial (CST) a été recueilli dans sa séance du 14/09/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après en avoir délibéré, à la majorité,
par 17 voix pour et 01 abstention (Patrick Béard),**

SE PRONONCE favorablement sur les modifications listées ci-dessus et conformément au tableau annexé,

DIT que le tableau des postes autorisés sera modifié en conséquence,

OCTROYE les budgets nécessaires à ces évolutions, le cas échéant,

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2.2 Forfait mobilités durables

DELIBERATION D_2023_10_5. :

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale qui vient élargir les moyens de déplacements soumis à forfait mobilité durable.

Vu la délibération D_2022_07_04 relative au versement du forfait mobilité durable au sein de la collectivité.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 étend les moyens de déplacements : en plus du vélo personnel à assistance électrique ou non, et du covoiturage :

- aux services de mobilité partagée : La location ou la mise à disposition en libre-service de véhicules avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique, à condition qu'ils soient équipés d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique lorsqu'ils sont motorisés et Les services d'autopartage,

- aux engins de déplacement personnel motorisé (article 6.14 et 6.15 du code de la route) : véhicule sans place assise, conçu et construit pour le déplacement d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement destiné au transport de marchandises, équipé d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique et dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h. Il peut comporter des accessoires, comme un panier ou une sacoche de petite taille. Les engins exclusivement destinés aux personnes à mobilité réduite sont exclus de cette catégorie.

Le décret ° 2022-1557 du 13 décembre 2022 définit de nouvelles modalités de versement.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

L'objet de cette demande de délibération a été soumise aux représentants du personnel lors du Comité Social Territorial (CST) en date du 14 septembre 2023 et a obtenu un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 17 voix pour et 01 abstention (Quentin Muffat),

DECIDE d'étendre les moyens de déplacement domicile-travail pouvant bénéficier du forfait,

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2.3 Rémunération du télétravail

DELIBERATION D_2023_10_6. :

Vu l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques fixant les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

Vu le décret numéro 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 relatif à la revalorisation du forfait journalier.

Vu la délibération D_2023_06_03 relative à l'accord cadre du télétravail et sa mise en place au sein de la collectivité.

Pour rappel cet accord cadre, relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques, fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Il désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions de l'agent sont réalisées hors des locaux de la collectivité en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

A cet effet, le législateur a prévu une rémunération qui vient compenser les frais liés à l'énergie nécessaire lors de l'utilisation des outils de travail et de communication (pour la consommation d'énergie liée aux ordinateurs), mais également les frais énergétiques liés aux conditions de travail (chauffage).

Dans le cadre de ce décret et de sa mise en place, la rémunération serait versée selon les modalités suivantes :

- un forfait journalier de 2.88 €,
- dans la limite de 88 jours par an soit 253.44 €,
- sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « télétravail »,
- versée à l'agent bénéficiaire de façon trimestrielle,
- à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette rémunération concernerait 19 agents qui ont fait une demande de télétravail à ce jour et bénéficient de sa mise en place, soit une journée de télétravail par semaine.

La demande annuelle de télétravail fera foi des jours de télétravail rémunérés par trimestre. Le décompte des jours de télétravail effectif et rémunérés devra être validé par le responsable hiérarchique puis confié au service ressources humaines.

Afin de permettre un décompte transparent et vérifiable par chacune des parties prenantes, les agents en télétravail devront le mentionner dans leur agenda Outlook.

Après délibération, un avenant au protocole de télétravail sera effectué en collaboration avec les membres du Comité Social Territorial.

M. le maire indique que cette prime est nationale.

Patrick Béard demande pourquoi l'on ne dédommage pas les agents qui viennent travailler. Michelle Tournier dit que, si c'est une mesure nationale, elle a forcément été pensée et calculée en bonne intelligence.

S'agissant du nombre d'agents concernés, il est répondu à Thierry Marchand qu'il s'élève à 19. M. le maire ajoute que cela représente un coût d'environ 3 000 €/an pour l'ensemble de ces agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à la majorité,

par 16 voix pour et 02 abstentions (Patrick Béard et Thierry Marchand),

DECIDE d'instaurer la rémunération du télétravail au sein de la collectivité,

APPROUVE les modalités de versement de cette indemnité précisées ci-dessus,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

3 FINANCES LOCALES

3.1 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association du collège Henri Corbet

DELIBERATION D_2023_10_7. :

Dans le cadre du « Vivre ensemble » le collège Henri Corbet à Saint-Jean-d'Aulps a organisé le 02 octobre dernier une marche sportive et solidaire, du village de La Moussière à l'alpage de Graydon par la route forestière.

L'ensemble des élèves ont eu toute liberté pour faire cette montée soit chronométrée, soit en marchant à leur rythme ou en binôme. Une remise des prix a eu lieu avec médailles et trophées fabriqués localement en bois par une entreprise savoyarde au prix unitaire de 8 €.

Le collège sollicite une subvention pour aider au financement de cette journée, étant précisé que 116 jeunes élèves résidant à Morzine étaient concernés par cette démarche.

Quentin Muffat tient à s'excuser de n'avoir pas pu se rendre à l'invitation pour la remise des prix, reçue trop tardivement sur son adresse privée.

Certains élus, qui approuvent totalement cette action, auraient souhaité avoir plus d'informations sur cette course (but, à qui est reversé l'argent récolté...). Il sera demandé plus de précisions pour la prochaine édition.

Franck Herbron indique que c'est une très belle initiative, pour une bonne cause, qui mobilise tous les élèves, les encourage à faire du sport une journée et les bénéfices de cette course sont reversés à des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle au collège Henri Corbet dans le cadre de cette démarche qui mérite d'être soutenue,

AUTORISE M. le maire à faire procéder au mandatement de 928 € (116 X 8) au profit de l'association du collège.

3.2 Remboursement d'une carte espace aquatique saison d'été 2023

DELIBERATION D_2023_10_8. :

Comme chaque saison estivale, plusieurs familles ont anticipé et acheté la carte saison été pour les entrées à l'espace aquatique. Or, à la suite de la mise en place du multipass offert à tous les enfants résidents des stations des Portes Du Soleil de 0 à 15 ans, ces familles demandent le remboursement de la carte été.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE :

- le remboursement de l'achat d'un « pass saison enfant » pour la saison d'été 2023 d'un montant de 62,40 € à la famille Dickson pour Darcie Dickson,
- M. le maire à faire procéder au remboursement de cette somme à l'attention de la famille DICKSON.

3.3 Remboursement de frais de restauration scolaire

DELIBERATION D_2023_10_9. :

Lors du conseil municipal du 27 juillet dernier, une délibération a été adoptée concernant les frais de remboursement de cantine pour un enfant - D_2023_07_06 :

« Un paiement par carte bancaire d'un montant de 317.40 € via le portail famille (logiciel AIGA Inoé) a été effectué en janvier 2023 par la famille Grace pour le paiement des frais de restauration scolaire du 1^{er} février au 07 juillet soit 69 jours. Il est demandé au Conseil municipal l'autorisation d'annuler cette créance et de rembourser Mme Daisy Grace car sa fille, l'enfant Scarlett Russell (en CP) est finalement sous la contrainte d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) à la suite d'un problème de santé et ne déjeune par conséquent plus à la cantine depuis le 1^{er} février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ACCEPTE d'émettre un avoir via le logiciel du portail famille d'un montant de 317.40 € et AUTORISE M. le maire à faire procéder un remboursement de cette somme ».

Or, il s'avère que Mme Grace, qui a effectivement fait la demande, n'est pas la mère de Scarlett Russel mais sa nurse. Elle ne peut donc produire un RIB pour le remboursement de la somme due.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE :

- d'annuler la demande de remboursement pour Mme Daisy Grace,
- M. le maire à faire procéder au remboursement de cette somme à l'attention de la famille de l'enfant Scarlett Russel.

3.4 Annulation des titres 667 et 669/2023 relatifs à des redevances d'occupation du domaine public

DELIBERATION D_2023_10_10. :

Les titres du budget principal n°667 et 669/2023 ont été émis à l'encontre de la SAS Univers Réseaux le 11/04/2023, concernant des redevances d'occupation du domaine public et d'un montant respectif de 412.50 € et 235 €.

Ils faisaient suite aux autorisations de voirie n° DAV000160/2023.052, DAV000168/2023.054 et DAV000164/2023.054 permettant à cette société de rétrécir la chaussée pour effectuer des travaux sur le réseau de communications électroniques.

Il est demandé au conseil municipal l'annulation de ces créances car il s'agit de travaux commandés par la commune de Morzine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 17 voix pour et 01 abstention (Patrick Béard),**

ACCEPTE l'annulation des titres du budget principal n°667 et 669/2023 émis à l'encontre de la SAS Univers Réseaux le 11/04/2023, concernant des redevances d'occupation du domaine public et d'un montant respectif de 412.50 € et 235 €,

AUTORISE M. le maire à comptabiliser cette annulation au budget principal 2023.

3.5 Budget annexe « Location de locaux aménagés » 2023 : décision modificative N°1

DELIBERATION D_2023_10_11. :

Vu la délibération en date du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget annexe « location de locaux aménagés »,

Il est exposé les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant euros	Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
023	023	Virement à la section d'investissement	30 000	74	74748	Autres communes	30 000
TOTAL			30 000	TOTAL			30 000
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
500	21538	Autres réseaux	30 000	021	021	Virement de la section d'exploitation	30 000
TOTAL			30 000	TOTAL			30 000

M. le maire indique que ces 30 000 € concernent des travaux de forage sous le centre médical d'Avoriaz en raison d'une malfaçon de raccordement aux eaux usées. En outre, la garantie décennale étant toujours en vigueur, il y aurait la possibilité d'une prise en charge partielle de ces frais par l'assurance de l'entreprise. Le dossier est en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative N°1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour son application.

3.6 Budget 2023 du budget principal de la commune : décision modificative N°3

DELIBERATION D_2023_10_12. :

Vu la délibération en date du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal,

Il est exposé les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros	Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
65	657363	SPA	30 000	70	70631	Produits à caractère sportif	30 000
TOTAL			30 000	TOTAL			30 000
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
58	2051	Concessions et droits similaires	10 000				
67	2031	Frais d'études	20 000				
98	2313	Constructions	70 000				
109	2031	Frais d'études	39 000				
500	2132	Immeuble de rapport	- 139 000				
TOTAL			-	TOTAL			-

M. le maire apporte des précisions complémentaires sur le contenu des libellés :

- SPA : forage maison médicale d'Avoriaz
- Concessions et droits similaires : travaux d'études maison du Bourg
- Frais d'études : future hélistation d'Avoriaz (étude acoustique, géotechnique, levés topographiques...)
- Constructions : travaux bâtiment Carolina à Avoriaz
- Frais d'études : études complémentaires afin de finaliser le lancement futur de la reconstruction du foyer-logements du Savoie. M. le maire précise que l'enveloppe d'origine du bâtiment va être conservée, les modifications qui auraient pu être entreprises depuis vont disparaître : fenêtres créées à l'arrière du bâtiment... L'intérieur de la structure sera détruit afin, notamment, de répondre aux normes sismiques (reprise des fondations...).

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative N°3 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour son application.

4 URBANISME-TRAVAUX

4.1 Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute-Savoie : contribution communale au financement des investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – approbation du plan de financement

DELIBERATION D_2023_10_13. :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2015 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 10 juin 2015 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 23 mars 2023 fixant la contribution communale pour les bornes déployées dans les zones rurales identifiées dans le programme Facé émanant du Ministère de la Transition Ecologique,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal : 1 borne de recharge rapide.

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :

Objet	Montant de la contribution communale € HT par borne
Financement des investissements	2 700 €

Franck Herbron précise que le SYANE souhaite installer des bornes de charge rapides sur des sites contraints, en bout de ligne. Il s'agit d'une expérimentation ; le financement habituel est de 4 700 €. Il est rappelé qu'une borne permet deux branchements.

Michelle Tournier demande combien il y a de bornes sur Morzine. Il est répondu qu'il y en a 2 au palais des sports, à l'office de tourisme et celles place de La Poste - objet de la présente délibération - on aura donc 6 bornes soit 12 branchements. Pour 2024, sont en projet 3 autres bornes donc 6 branchements (parking d'Atray, Nantégué, Prodains ou secteur d'Avoriaz)

Pour le secteur de la mairie, M. le maire indique qu'il y a un manque de réseau et d'emplacement.

Un débat s'installe sur l'utilisation de ces bornes et la pertinence des véhicules électriques

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 16 voix pour, 01 contre (Quentin Muffat), 01 abstention (Maurice Buet),**

APPROUVE le plan de financement et les montants des contributions communales,

S'ENGAGE à :

- verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement,
- inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à M. le maire pour régler les sommes dues au SYANE.

5 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

5.1 Contrats de location présentés à la signature de M. le maire en août et septembre 2023

TERRAINS, LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
AVORIAZ		
Appartement n°7 Ecuries d'Avoriaz	GAEC Mont d'Evian	03/07/2023 au 31/08/2023
Appartement n°6 Ecuries d'Avoriaz	Laire Flavien	01/07/2023 au 02/09/2023
Appartement n°2 Pole Enfance	Association Les Minots	01/07/2023 au 31/08/2023
Appartement n°11 Ecuries d'Avoriaz	Gourguechon Lola	30/06/2023 au 31/08/2023
Agence Postale Batiments administratifs	La Poste	04/11/2023 au 03/11/2024
Appartement n°16 Immeuble Acacia	Olivier Thierry	11/08/2023 au 20/10/2023
Appartement n°44 Batiments administratifs	Yaouanc Robert	01/09/2023 au 31/08/2024
Appartement n°46 Batiments administratifs	Buzon Cindy	01/09/2023 au 31/08/2024
MORZINE		
Appartement n°2bis Groupe scolaire	Tornincasa Sylvain	20/08/2023 au 19/08/2024
Appartement n°1 Résidence Le Savoie	Favier Mattéo	28/07/2023 au 31/08/2023
Appartement n°6 Outa	Transdev Mont blanc Bus	12/07/2023 au 31/08/2023
Appartement n°39 Résidence Le Savoie	Mejean Nicolas	21/08/2023 au 20/08/2024
Appartement n°4 Groupe scolaire	Bronner Valérie	28/08/2023 au 27/08/2024
Appartement n°1 Outa	Transdev Mont blanc Bus	16/09/2023 au 22/09/2023
Appartement n°1 Groupe scolaire	Nuan Guillery	09/09/2023 au 08/09/2024
Appartement n°1 Résidence Le Savoie	CCAS de Morzine	15/06/2023 au 15/09/2023
Appartement n°37 Résidence Le Savoie	CCAS de Morzine	15/05/2023 au 30/09/2023
Appartement n°39 Résidence Le Savoie	CCAS de Morzine	15/06/2023 au 30/09/2023
Appartement n°40 Résidence Le Savoie	CCAS de Morzine	01/06/2023 au 15/09/2023
Appartement n°41 Résidence Le Savoie	CCAS de Morzine	15/06/2023 au 30/09/2023

Appartement Maison Lemoine	Tout Jeffrey	01/10/2023 au 30/04/2024
Appartement n°4 Ancienne Poste	Benflis Khaled	19/09/2023 au 30/09/2023
Appartement n°2bis Groupe scolaire	Mejean Nicolas	18/09/2023 au 30/11/2023
Chalet Parking des Eaux Vives	Transdev Mont blanc Bus	01/09/2023 au 31/08/2024

6 QUESTIONS DIVERSES

6.1 Questions diverses

- « L'Aubergade »

A la suite de la manifestation du 07 octobre contre la promotion immobilière de l'Aubergade et du groupe de travail urbanisme en présence du président de l'association du Front de neige, Michelle Tournier demande quel est le retour. M. le maire répond que les conseillers juridiques de la commune et de l'association sont en relation pour voir ce qui peut être fait règlementairement afin de trouver la bonne orientation, en commun et de manière circonspecte.

- **Service funéraire communal**

M. le maire rappelle l'avantage de disposer d'un service funéraire communal ancré dans la tradition morzinoise avec une estafette d'époque. Il indique que sur les deux agents communaux actuels qui assurent le service funéraire (organisation de la cérémonie avec la famille, mise en place du funérarium, fermeture du cercueil, conduite du véhicule, organisation du cortège, mise en place des fleurs, remerciements, sonorisation...) l'un va bientôt partir à la retraite et l'autre remet en question cette mission qui doit être faite en binôme.

M. le maire dit qu'il a à cœur que ce service, mis à disposition gratuitement des familles, soit maintenu sur la commune tant pour l'aspect humain que financier (coût des pompes funèbres à prendre en considération).

Il demande donc l'accord du Conseil municipal pour étudier le versement d'une indemnité allouée aux agents communaux qui se proposeraient pour reprendre cette mission car, jusqu'alors, seul le costume de cérémonie était fourni aux dits agents. Avis favorable du Conseil municipal et remerciements de M. le maire.

Marie Baud évoque le corbillard à cheval appartenant à l'association du village du Pied-de-la-Plagne. M. le maire indique qu'en début de mandat les services de l'Etat ont été interrogés, sur demande de l'association, et ont donné leur aval pour que ce corbillard soit utilisé, ponctuellement par les familles, pour les sépultures, tout comme à Megève. Le problème est qu'il faut quelqu'un pour gérer ce service, même volontaire, et un cocher.

Maurice Buet propose de continuer à mettre à disposition le service funéraire actuel et de mettre en service le corbillard à cheval, sur demande des familles, en échange de leur participation financière pour la prestation du cocher.

M. le maire remercie l'assemblée pour cet échange et pour avoir fait ressortir l'idée du corbillard à cheval.

- **DSP domaines skiabiles**

M. le maire indique que la publication de la DSP du Pléney est en cours.

Par ailleurs, il rappelle que Morzine a la particularité d'avoir deux stations et deux domaines skiabiles sur un même territoire communal : Pléney-Nyon et Avoriaz. La SERMA, délégataire d'Avoriaz, réhabilite la gare d'arrivée de l'ancien téléphérique en bureaux et réalise actuellement la construction du nouveau télésiège du lac Intrêts. De plus, la retenue collinaire sur Super-Morzine doit se faire rapidement car le dossier a été validé et elle est indispensable pour le développement du domaine d'Avoriaz.

La SERMA a donc réalisé l'ensemble des investissements prévus dans la DSP et a demandé que l'ancienne gare et le nouveau télésiège soient intégrés dans ce contrat, par la voie d'un nouvel avenant. La sous-préfecture a émis un refus, ce qui pose un réel problème pour l'avenir d'Avoriaz sur les 10 prochaines années. Des échanges sont en cours avec les services de la sous-préfecture afin de trouver les meilleures solutions pour pouvoir investir et avancer.

En conséquence, M. le maire demande l'accord au Conseil municipal pour entamer des négociations avec la SERMA et les services de l'Etat en vue d'une résiliation anticipée du contrat actuel et de la rédaction d'un nouveau cahier des charges avec une remise en concurrence.

Serge Pillot demande ce qu'il adviendra de la future liaison Morzine-Avoriaz. M. le maire répond qu'elle pourrait être intégrée dans la nouvelle rédaction de la Délégation de Service Public – DSP.

Michelle Tournier demande ce qu'il en est de la commune de Montriond. M. le maire répond qu'elle a été contactée mais n'a pas souhaité être associée à ces démarches.

Accord du Conseil municipal pour une nouvelle DSP.

- **Octobre rose**

Virginie Bouvier annonce la marche qui aura lieu le samedi 21 octobre à 14h00 autour du lac de Montriond avec diverses animations. De plus, en soirée, les amicales de sapeurs-pompiers du département illumineront en rose un sommet de montagne. Pour Morzine il s'agira de la pointe de Nyon à 20H00.

- **Fresque du climat**

Michelle Tournier rappelle que les ateliers participatifs pour la fresque du climat se sont déroulés le vendredi 06 octobre avec 7 conseillers municipaux présents dont le maire. Une nouvelle date sera fixée pour les élus qui n'auraient pas pu participer à la première séance.

M. le maire souligne que ces ateliers sont très intéressants et amènent nombre de questionnements sur le temps qu'il nous reste compte tenu de l'urgence climatique : qu'est-ce que l'on peut faire, comment le faire...

Jeanine Baud ajoute que cet atelier a permis une grosse prise de conscience de la situation.

- **Projection film**

Manuelle Buet informe de la projection, ce vendredi 13 octobre, du film « Tout pour être heureux ? », qui aborde le sujet des addictions, suivie d'une discussion-débat.

- **Repas des anciens**

Manuelle Buet informe que le traditionnel repas des anciens aura lieu dimanche 15 octobre à l'hôtel « Le Crêt ».

M. le maire lève la séance à 19H30

Fait à Morzine, le 30 octobre 2023.

Procès-verbal arrêté en séance du Conseil municipal du 09 novembre 2023

La secrétaire de séance,
Marie Baud.

Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.

Publié sur le site de la mairie www.mairie-morzine-avoriaz.com le 14 novembre 2023.